

Souscrire une assurance vie



Tableau récapitulatif de la fiscalité due sur les capitaux par le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès du souscripteur assuré (hors conjoint et partenaire de Pacs qui sont exonérés)

Date de souscription du contrat	Primes versées Avant le 13 octobre 1998		Primes versées Après le 13 octobre 1998	
	Avant l'âge de 70 ans	Après l'âge de 70 ans	Avant l'âge de 70 ans	Après l'âge de 70 ans
Contrat souscrit avant le 20 novembre 1991	Exonération totale		(Article 990I du CGI*) Abattement de 152 500 € par bénéficiaire puis taxation de : - 20 % sur la part de chaque bénéficiaire inférieure à 700 000 € - 31,25 % sur la part de chaque bénéficiaire supérieure à 700 000 €	
Contrat souscrit après le 20 novembre 1991	Exonération totale	(Article 757B du CGI) Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 €	(Article 990I du CGI*) Abattement de 152 500 € par bénéficiaire puis taxation de : - 20 % sur la part de chaque bénéficiaire inférieure à 700 000 € - 31,25 % sur la part de chaque bénéficiaire supérieure à 700 000 €	(Article 757B du CGI) Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 €

Depuis la loi de finances pour 2011, les produits des contrats d'assurance vie multisupports qui n'auraient pas été soumis aux prélèvements sociaux jusqu'alors y sont assujettis en cas de dénouement par décès, au taux en vigueur au jour du dénouement (17,20 % à compter du 01/01/2018).